



QUE SIGNIFIE ÊTRE INSCRIT EN VERTU DES PARAGRAPHES 6(1) OU 6(2)?

AFFAIRES JURIDIQUES
ET JUSTICE





QUE SIGNIFIE ÊTRE INSCRIT EN VERTU DES PARAGRAPHES 6(1) OU 6(2)?

Que signifie être inscrit en vertu des paragraphes 6(1) ou 6(2)?

Article 6 - *Loi sur les Indiens*

- L'article 6 de la *Loi sur les Indiens* explique comment une personne peut être inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens*.
 - Le gouvernement fédéral a le pouvoir exclusif, par l'entremise du registraire des Indiens, de décider qui a le droit d'être inscrit à titre d'Indien. Le processus de collaboration vise à transférer le pouvoir d'inscrire un plus grand nombre de citoyens au sein des Premières Nations.
 - Les personnes inscrites à titre d'Indien peuvent utiliser les services et les avantages offerts par les ministères fédéraux. L'inscription est divisée en deux grandes catégories, les paragraphes 6(1) et 6(2). Ceci étant, les personnes inscrites en vertu des paragraphes 6(1) ou 6(2) ont exactement le même accès aux services et aux avantages. Toutefois, leur capacité à transmettre le statut d'Indien à leurs enfants est différente. Cela dépend si un parent est inscrit en vertu du paragraphe 6(1) ou du paragraphe 6(2).
 - Si une personne inscrite en vertu du paragraphe 6(1) a un enfant avec une personne sans statut d'Indien, ses enfants auront le droit de s'inscrire en vertu du paragraphe 6(2). Veuillez consulter le schéma 1 pour de plus amples renseignements à ce sujet. Si une personne inscrite en vertu du paragraphe 6(2) a un enfant avec une personne non-Indienne, ses enfants n'auront pas droit à l'inscription en vertu du paragraphe 6(1) ou 6(2). Veuillez consulter le schéma 2.
 - Une personne perd son droit à l'inscription au statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens* après deux générations consécutives de parentage avec une personne (non-Indienne) qui n'a elle-même pas droit à l'inscription. Cette circonstance est connue sous le nom de « règle d'exclusion après la deuxième génération », mise en place suite aux modifications apportées en 1985 au projet de loi C-31. Veuillez consulter le schéma 5.
 - Une personne peut être inscrite en vertu du paragraphe 6(1) si ses deux parents sont, ou étaient, inscrits ou ont le droit de l'être. Il y a 14 catégories en vertu du paragraphe 6(1) qui illustrent comment une personne est admissible à l'inscription.
- A person may be registered under section 6(1) if both of their parents are, or were, registered, or entitled to be registered. There are 14 categories under section 6(1) that show how someone is entitled for registration.

Qu'est-ce qui fait de l'article 6 une question importante?

- Certaines personnes croient à tort qu'une catégorie d'inscription offre de meilleurs avantages que les autres catégories. Ces personnes peuvent penser ainsi car les paragraphes 6(1) et 6(2) ont engendré différentes catégories de personnes qui ont droit à l'inscription en vertu de ces articles. Par exemple, après les modifications de 1985, de nombreuses femmes ont retrouvé leur statut en vertu de l'alinéa 6(1)c). Ces femmes ont été étiquetées et traitées différemment (et souvent moins bien) que les personnes qui avaient droit à l'inscription en vertu de l'alinéa 6(1)a). Peu importe qu'une personne soit inscrite en vertu des alinéas 6(1)a) ou 6(1)c) ou de l'article 6(2), toutes et tous peuvent accéder aux mêmes services et avantages gouvernementaux. Pourtant, malgré l'accès équivalent à ces services, certaines personnes pensent à tort qu'elles pourront bénéficier de meilleurs avantages si elles sont inscrites en vertu de l'alinéa 6(1)a).
- Les Premières Nations qui établissent leurs propres règles d'adhésion ont des critères d'inscription différents pour les nouveaux membres. Ces Premières Nations déterminent également certains des droits et des règlements d'adhésion associés à l'inscription.



QUE SIGNIFIE ÊTRE INSCRIT EN VERTU DES PARAGRAPHES 6(1) OU 6(2)?

Comment s'applique le droit à l'inscription au Registre des Indiens depuis 1985?

Ces diagrammes montrent différentes situations parentales et la façon dont ces personnes seraient inscrites :

Tableau 1

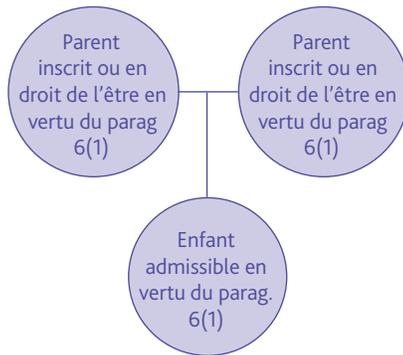


Tableau 2

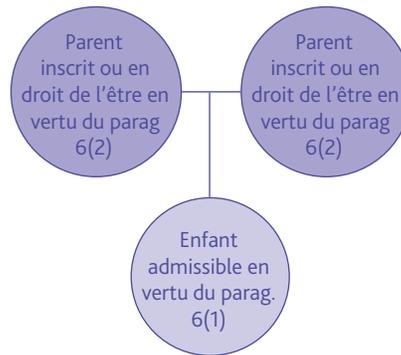


Tableau 3

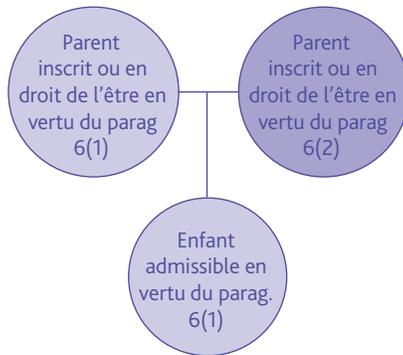
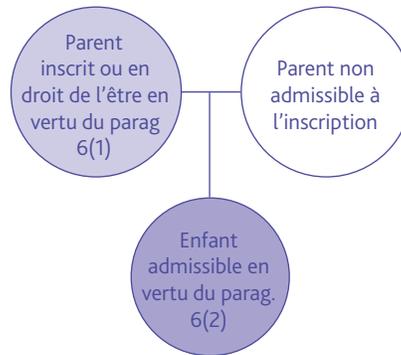


Tableau 4



2nd generation cut-off

Chart 5

